

Situation en Janvier 2018

Note d'information des missions diplomatiques et consulaires allemandes en France  
sur les

demandes de PASSEPORT, de CARTE D'IDENTITÉ ou de CHANGEMENT  
D'ADRESSE sur un passeport

**Pour toute demande de passeport ou de carte d'identité, vous devez  
impérativement vous présenter en personne.**

Veillez tout d'abord déterminer la mission consulaire dont vous dépendez à  
l'aide de notre [localisateur consulaire](#).

**A. Avant tout, notez bien les spécificités liées aux demandes de passeport de la mission consulaire dont vous dépendez :**

<b>Paris</b>	<p><b>Il est obligatoire de prendre rendez-vous via notre <a href="#">système Internet de prise de rendez-vous</a>.</b></p> <p><u>Permanence téléphonique</u> : du lundi et mardi de 14h00 à 16h00, le vendredi de 12h00 à 14h00 (01 53 64 76 70)</p> <p>Vous pouvez demander <u>à la fois un passeport ET une carte d'identité</u> lors d'un même rendez-vous. Dans ce cas, il suffit également de remplir un seul formulaire. Condition impérative : que la demande concerne une seule et même personne.</p> <p>Les <u>frais de port</u> pour l'envoi à domicile du nouveau passeport s'élèvent à 8,00 € par passeport (10,50 € pour l'envoi outre-mer).</p> <p>Ces frais sont payables en espèces ou par carte bancaire* uniquement.</p> <p>Retrait des nouveaux passeports sans rendez-vous, uniquement le lundi et le mardi de 13h30 à 15h30.</p> <p>Une <u>cabine photo</u> est à votre disposition dans la salle d'attente du service des passeports.</p>
<b>Strasbourg</b>	<p><b>Il est obligatoire de prendre rendez-vous via notre <a href="#">système Internet de prise de rendez-vous</a>.</b></p> <p><u>Permanence téléphonique</u> : du lundi au jeudi de 14h00 à 15h30 (03 88 24 67 25)</p> <p>Si vous souhaitez recevoir votre passeport par voie postale, vous devez fournir un formulaire postal d'« envoi recommandé avec avis de réception » libellé à votre adresse et joindre 7,00 € de frais de port.</p> <p>Ces frais sont payables en espèces, par carte bancaire* ou par chèque.</p> <p><u>La délivrance « express » de passeports n'est pas possible</u> dans cette mission consulaire.</p>

<p><b>Marseille</b></p>	<p><b>Il est obligatoire de prendre rendez-vous via notre <a href="#">système Internet de prise de rendez-vous</a>.</b></p> <p><u>Permanence téléphonique</u> : le mardi et le jeudi de 13h00 à 15h00 (04 91 16 75 20)</p> <p><b>Délai de traitement des demandes de passeports biométriques : 6-8 semaines, passeports pour mineurs : environ 2 semaines.</b></p> <p>Les frais de port pour l'envoi à domicile du nouveau passeport s'élèvent à 18,00 € par passeport et sont à payer lors du dépôt de votre demande.</p> <p>Pour chaque document, veuillez fournir l'original <u>et une photocopie</u> (une copie simple suffit, aucune authentification n'est nécessaire).</p> <p>Les frais sont payables en espèces, par chèque ou par carte bancaire*.</p>
<p><b>Lyon</b></p>	<p><b>Vous pouvez déposer votre demande de passeport au consulat général de Lyon. Toutefois, les passeports sont délivrés à Marseille et envoyés par voie postale uniquement. Pour les changements d'adresse sur un passeport, veuillez contacter directement le consulat général de <a href="#">Marseille</a>.</b></p> <p><b>Il est obligatoire de prendre rendez-vous via notre <a href="#">système Internet de prise de rendez-vous</a>.</b></p> <p>Les frais de port pour l'envoi à domicile du nouveau passeport s'élèvent à 18,00 € par passeport et sont à payer lors du dépôt de votre demande.</p> <p>Ces frais sont payables par carte bancaire*uniquement.</p>
<p><b>Bordeaux</b></p>	<p><b>Vous pouvez déposer votre demande de passeport au consulat général de Bordeaux. Toutefois, les passeports sont délivrés à l'ambassade à Paris et envoyés par voie postale uniquement.</b></p> <p><b>Il est obligatoire de <a href="#">prendre rendez-vous</a> au 05 56 17 12 22.</b></p> <p><u>Permanence téléphonique</u> : le lundi, le mercredi et le jeudi de 13h30 à 15h30, le vendredi de 11h30 à 13h30.</p> <p>Vous pouvez demander <u>à la fois un passeport ET une carte d'identité</u> lors d'un même rendez-vous. Dans ce cas, il suffit également de remplir un seul formulaire. Condition impérative : que la demande concerne une seule et même personne.</p> <p>Veuillez envoyer le formulaire de demande de passeport, les photos d'identité et les photocopies de vos justificatifs avant le rendez-vous.</p> <p>Les frais sont payables <u>par carte bancaire*</u>uniquement.</p>

**Originaux à fournir pour toute demande (même si un passeport a déjà été sollicité auprès des missions consulaires allemandes en France par le passé) :**

*Les informations suivantes sont valables pour toutes les missions consulaires allemandes en France.*

1.	<b>Formulaire de demande</b> dûment complété ( <a href="#">adultes</a> et/ou <a href="#">mineurs</a> )
2.	<b>Acte de naissance (peut être daté de plus de trois mois, original ou copie certifiée conforme)</b>  <u>si le demandeur est né en Allemagne</u> : acte de naissance allemand ( <i>Geburtsurkunde</i> ou <i>Abstammungsurkunde</i> ) ou extrait du registre allemand des familles ( <i>Familienbuch</i> )  <u>dans les autres cas</u> : acte de naissance délivré par le bureau central de l'état civil à Berlin ( <i>Standesamt I</i> ) ou acte de naissance étranger ; si le demandeur est né en France : copie intégrale de l'acte de naissance.
3.	<b>2 photos d'identité</b> (Lyon : 1 photo) aux normes biométriques de 35x45 mm (prière de <b>ne pas</b> les découper vous-même) ; photos réalisées en cabine de type Photomaton acceptées (cf. <a href="#">tableau d'exemples de la note d'information sur les photos d'identité</a> ). Attention Photomaton en salle d'attente uniquement à Paris.
4.	Original et 1 photocopie du <b>document de voyage actuel</b> (pas de photocopie de passeport à Lyon et Strasbourg) ; en cas de perte ou vol : déclaration faite au commissariat de police.
5.	Si le demandeur <b>est ou a été marié</b> :  - <b>acte de mariage</b> allemand ou étranger et  - justificatif du <b>nom de famille porté après le mariage</b> (cf. <a href="#">note d'information sur la législation relative au nom patronymique</a> )
6.	Si le demandeur souhaite que son passeport mentionne son/ses titres de docteur : <b>diplôme(s) de doctorat</b> (« Promotionsurkunde(-n) »)
7.	<b>Attestation allemande de changement de résidence</b> ( <i>Abmeldebestätigung</i> ) si le passeport actuel mentionne une adresse en Allemagne, ou si le demandeur a été à nouveau officiellement domicilié en Allemagne depuis sa dernière demande de passeport.  Si le demandeur n'a <u>pas encore signalé son changement de résidence</u> aux autorités allemandes, il devra <u>acquitter des frais supplémentaires</u> (voir tableau en fin de note) et la mission sera obligée de solliciter l'autorisation de l'autorité locale allemande avant de traiter sa demande.  <u>Le changement de résidence auprès de l'autorité locale allemande ne peut être effectué par la mission diplomatique allemande.</u>
8.	<b>Justificatif de domicile (de moins de trois mois)</b> : facture d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou quittance de loyer.

9.	<b>Le cas échéant</b> : Acte de naturalisation, certificat d'obtention de la nationalité allemande sur déclaration
10.	<b>POUR MONACO UNIQUEMENT</b> : original et 1 photocopie de la carte de résident monégasque

**Pièces supplémentaires à fournir pour les demandeurs âgés de moins de 18 ans :**

11.	Le demandeur mineur doit <b>se présenter</b> en personne <u>accompagné</u> de ses représentants légaux qui devront fournir l'original et 1 photocopie de leur passeport ou carte d'identité.  En cas <b>d'empêchement d'un des parents</b> , présentation de son passeport ou de sa carte d'identité et d'une <u>déclaration de consentement</u> légalisée par la mairie.
12.	Si les parents sont mariés : <b>acte de mariage</b> et <b>justificatif du nom de famille porté</b> dans le cadre du mariage.
13.	Si les parents ne sont <u>pas</u> mariés : <b>reconnaissance de paternité</b> .
14.	Si l'un des parents exerce seul l'autorité parentale : copie de la <b>décision de justice relative à l'autorité parentale</b> ou de l' <b>acte de décès</b> du parent décédé.

**Précisions concernant les documents à fournir :**

**!!! Important** : Pour une première délivrance de document de voyage pour un enfant né en France, une **déclaration relative au nom de famille** peut être exigée (cf. [note d'information sur la législation relative au nom patronymique](#))!!!

**Les actes de naissance et de mariage délivrés par des pays non-membres de l'Union européenne** devront, dans certains cas, être traduits par un traducteur assermenté et légalisés par une mission diplomatique et consulaire allemande dans le pays de délivrance.

La présentation de documents supplémentaires peut parfois être exigée !

## **B. Informations complémentaires :**

### **PASSEPORT (biométrique, 32 pages, délai de traitement : 4 à 6 semaines, Marseille et Lyon : 6 à 8 semaines)**

La durée de validité des passeports est de 10 ans pour les personnes âgées de 24 ans et plus, et de 6 ans pour les personnes âgées de moins de 24 ans. Il est également possible de demander un passeport de 48 pages (prévoir des frais supplémentaires).

### **DÉLIVRANCE « EXPRESS » DE PASSEPORT**

Délai de traitement : 2 semaines, jusqu'à 3 semaines à Marseille, Lyon et Bordeaux, non disponible à Strasbourg ; procédure identique à celle du passeport classique (obligation de prendre rendez-vous et de se présenter en personne) ; frais supplémentaires (cf. point D)

### **PASSEPORT PROVISOIRE**

Délai de traitement : 1 à 2 jours, Bordeaux et Lyon : ajouter le délai lié à l'envoi par courrier ; non valable pour entrer aux États-Unis sans visa ; sinon, semblable à un passeport biométrique ; délivré uniquement pour un motif réel et sérieux dûment justifié et sous réserve du dépôt simultané d'une demande de passeport classique.

### **PASSEPORT POUR MINEUR**

Délai de traitement : 3-4 jours ; Bordeaux et Lyon : ajouter le délai lié à l'envoi par courrier ; non valable pour entrer aux États-Unis sans visa ; peut être délivré en substitut du passeport classique ; durée de validité : 6 ans à compter de la date de délivrance, jusqu'au douzième anniversaire de l'enfant au plus tard.

*Veillez prendre note des informations relatives aux conditions d'entrée dans un pays étranger pour les titulaires de passeports allemands sur le site du ministère fédéral des Affaires étrangères [www.auswaertiges-amt.de](http://www.auswaertiges-amt.de).*

### **CARTE D'IDENTITÉ**

À noter : Si vous êtes domicilié à l'étranger, seule la mention « Keine Hauptwohnung in Deutschland » (« pas de domicile en Allemagne ») sera portée sur votre carte d'identité. AUCUNE carte d'identité provisoire ne sera délivrée.

La fonction d'identité numérique est activée automatiquement. Pour les enfants et les mineurs de moins de 16 ans, il est possible de demander une carte d'identité sans fonction d'identité numérique.

Empreintes digitales : Lors du dépôt de votre demande, vous devez décider si vos empreintes seront enregistrées sur la puce électronique de votre carte d'identité. L'association de la photo d'identité et des empreintes digitales permet aux organismes étatiques de vérifier, lors de contrôles administratifs, que le porteur d'une carte d'identité est bien son titulaire.

## **TITRE DE VOYAGE TENANT LIEU DE PASSEPORT PERMETTANT DE RENTRER EN ALLEMAGNE**

Pour obtenir un titre de voyage tenant lieu de passeport permettant de rentrer en Allemagne, vous devez vous présenter en personne à la section consulaire de l'ambassade (service des passeports), aux consulats généraux ou, outre-mer, aux consuls honoraires. D'une durée de validité d'un mois, ce document permet une entrée unique sur le territoire allemand.

### **Documents exigés :**

- 2 photos d'identité
- une pièce d'identité munie d'une photo (permis de conduire etc.) ou une copie du passeport/de la carte d'identité (à défaut l'identité du demandeur devra être établie par les autorités allemandes)
- déclaration de perte ou de vol auprès de la police française

Si le titre de voyage tenant lieu de passeport permettant de rentrer en Allemagne doit être établi en dehors des horaires d'ouverture, veuillez contacter le service de permanence de la mission consulaire la plus proche de chez vous dont vous trouverez les coordonnées à l'aide du [localisateur consulaire](#). Si l'identité du demandeur ne peut être vérifiée en dehors des horaires d'ouverture, le titre de voyage tenant lieu de passeport permettant de rentrer en Allemagne ne pourra être délivré que le jour ouvré suivant.

## **CHANGEMENT D'ADRESSE SUR LE PASSEPORT**

Ne peut tenir lieu d'immatriculation consulaire ! – démarche gratuite – peut être effectué sur rendez-vous ou par voie postale

Pièces à fournir : formulaire de demande dûment rempli, passeport en cours de validité, justificatif de domicile récent (voir ci-dessus). Si le passeport mentionne une adresse en Allemagne, présentation d'une attestation allemande de changement de résidence (*Abmeldebestätigung*). Pour un envoi à domicile du passeport modifié, joindre un chèque de 7 € et une enveloppe libellée à votre adresse accompagnée d'un formulaire « recommandé avec avis de réception ». Pour la circonscription de Bordeaux, joindre une enveloppe préaffranchie pour un montant de 7 € accompagnée d'un formulaire « recommandé avec avis de réception ». Le consulat général de Bordeaux n'accepte PAS les paiements par chèque. Pour la circonscription de Marseille, veuillez fournir un chèque de 18,- € libellée à « Consulat Général d'Allemagne ». Pour la circonscription de Lyon, veuillez-vous adresser au consulat général de Marseille. Les frais de port pour un envoi outre-mer s'élèvent à 10,50 €.

## **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PASSEPORT AUPRÈS D'UN CONSUL HONORAIRE**

Si la mission diplomatique ou consulaire allemande est trop éloignée de votre domicile et que vous ne pouvez vous y rendre, il vous est possible de demander un passeport provisoire auprès de nos consuls honoraires (durée de validité d'un an, non valable pour entrer sans visa aux États-Unis). Pour trouver le consul honoraire dont dépend votre département de résidence, cliquez [ici](#). Le délai de traitement est d'environ deux semaines (et plus pour l'outre-mer).

**Les consuls honoraires en Guadeloupe, à Monaco, Nouméa, la Réunion, Nice, Montpellier et Toulouse** sont équipés de lecteurs d'empreintes digitales. Ils sont donc en mesure de traiter également les demandes de **passesports biométriques**. Le délai de traitement est dans ce cas allongé d'au moins une semaine et des droits supplémentaires devront être acquittés (**veuillez consulter la [note d'information](#) à ce sujet**).

### Droits à acquitter

DROITS À ACQUITTER	Domicile dans la circonscription de la mission allemande et changement de résidence effectué en Allemagne	Domicile en dehors de la circonscription de la mission allemande ou domicile encore enregistré en Allemagne
Passeport	Avant 24 ans 58,50 € / à partir de 24 ans 81 €	Avant 24 ans 96 € / à partir de 24 ans 141 €
Passeport 48 pages	Avant 24 ans 80,50 € / à partir de 24 ans 103 €	Avant 24 ans 118 € / à partir de 24 ans 163 €
Supplément pour passeport express	32 €	
Passeport provisoire	39 €	65 €
Passeport pour mineur	26 €	39 €
Carte d'identité	Avant 24 ans 52,80 € (validité de 6 ans) / à partir de 24 ans 58,80 € (validité de 10 ans)  Supplément pour l'envoi du code PIN par l'Imprimerie fédérale directement à l'adresse du demandeur 1 €	Avant 24 ans 65,80 € (validité de 6 ans) / à partir de 24 ans 71,80 € (validité de 10 ans)  Supplément pour l'envoi du code PIN par l'Imprimerie fédérale directement à l'adresse du demandeur 1 €
Autres frais pour la carte d'identité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première activation de la fonction d'identité numérique au moment de la délivrance de la carte ou lorsque le mineur atteint l'âge de 16 ans : gratuit</li> <li>• Activation a posteriori de la fonction d'identité numérique : 12 €</li> <li>• Désactivation de la fonction d'identité numérique : gratuit</li> <li>• Modification du code PIN au consulat (en cas d'oubli de ce code par exemple) : 12 €</li> <li>• Changement d'adresse : gratuit</li> <li>• Blocage de la fonction d'identité numérique en cas de perte de la carte : gratuit</li> <li>• Déblocage de la fonction d'identité numérique : 12 €</li> <li>• Délivrance d'un certificat de signature électronique : tarif variable selon le prestataire de certification électronique</li> </ul>	
Titre de voyage tenant lieu de passeport	21 €  Si intervention des autorités allemandes nécessaire : débours forfaitaires de 5 €.  Délivrance en urgence et en dehors des horaires d'ouverture : 29 €.	
Changement d'adresse	gratuit, frais de port si effectué par correspondance	
Frais de port	Ambassade à Paris, Consulats Généraux à Bordeaux et Strasbourg : 8 € France métropolitaine / 10,50 € Outre-Mer  Consulats Généraux à Marseille et Lyon : 18,- €	



- \* Cartes acceptées : cartes bleues, Visa ou Mastercard
- Le paiement par chèque n'est PAS accepté à Paris et à Bordeaux.
- Les cartes bancaires ne sont pas acceptées par les consuls honoraires. En revanche, le paiement par chèque est possible auprès de ces derniers.

**Clause de non-responsabilité** : Les renseignements contenus dans cette note sont fondés sur les informations dont dispose l'ambassade au moment de sa rédaction. L'ambassade décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude